

**Tableau de garanties Formule Essentielle
Assurance logements Étudiants et Jeunes actifs
Contrat N°AC482864**



Seuls sont garantis les événements mentionnés
aux Dispositions Particulières sous le titre
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs	Néant	sans limitation de somme
Mobilier	Néant	3 500 € par pièce principale assurée
Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes)	0,15 fois l'indice*	1 fois l'indice* par pièce principale assurée
Frais annexes		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres	Néant	frais réels
Frais de relogement	Néant	limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert	Néant	5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées	Néant	frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers	Néant	3 000 fois l'indice*
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers	Néant	7,5 fois l'indice*
Frais de gardiennage/clôture provisoire	Néant	2,25 fois l'indice*
Frais de décontamination	Néant	300 fois l'indice*

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Tempête/grêle/neige	230 € non indexés	3 500 € par pièce principale assurée
Autres événements climatiques	Néant	3 500 € par pièce principale assurée
Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres	Néant	frais réels
Frais de relogement	Néant	limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert	Néant	5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées	Néant	frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers	Néant	3 000 fois l'indice*
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers	Néant	7,5 fois l'indice*
Frais de gardiennage/clôture provisoire	Néant	2,25 fois l'indice*
Frais de décontamination	Néant	300 fois l'indice*

DÉGÂTS DES EAUX - GEL		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs	Néant	sans limitation de somme
Mobilier	Néant	3 500 € par pièce principale assurée
Frais		
Recherche de fuite	Néant	3 fois l'indice*
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers	Néant	7,5 fois l'indice*
Pertes indirectes justifiées	Néant	Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Frais de relogement	Néant	limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres	Néant	frais réels
Recours des voisins et des tiers	Néant	3 000 fois l'indice*
Frais de gardiennage/clôture provisoire	Néant	2,25 fois l'indice*
Frais de décontamination	Néant	300 fois l'indice*

AUTRES GARANTIES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Attentats et actes de terrorisme	franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ».	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes naturelles	franchise légale	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes technologiques	Néant	Biens immobiliers : frais réels Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée
Défense pénale suite à accident	Seuil d'intervention de 230 €	11 fois l'indice*

***Valeur de l'indice FFB au 1er Trimestre 2025 : 1 178,90**

Il est précisé qu'en cas de sinistre c'est exclusivement l'indice ci-dessus qui s'applique sans revalorisation de l'indice en cours d'année, quelle que soit la date du sinistre.

Tableau des garanties
« INDIVIDUELLE ACCIDENT »
GARANTIE ACQUISE UNIQUEMENT POUR LES JEUNES ACTIFS
Contrat N°FRBOPA63769



INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
Capitaux couverts en cas de Décès	Aucune	3.000 €
Capitaux couverts en cas d'Invalidité Permanente Totale. Réductible en cas d'Infirmité Permanente Partielle selon le guide du Barème européen d'évaluation des atteintes à l'intégrité physique et psychique.		

CHUBB®

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Tableau des garanties

« INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT »

Garantie acquise uniquement pour les étudiants

Contrat N°FRBOPA18852



INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
En cas de redoublement suite au décès d'un Parent Proche dans le mois précédent le début des examens	Aucune	Paiement du montant des loyers de l'année redoublée dans la limite de 3.000 €
En cas de redoublement suite à l'Hospitalisation suite à accident ou à maladie de plus de 48 heures et ayant lieu dans les 15 jours précédant le début des examens		

CHUBB®

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Tableau des garanties

Assurance Protection Juridique

Contrat N°14-ADH-AETUD613



PROTECTION JURIDIQUE (inclus de base à votre formule)		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
Une protection juridique de logement locatif	Aucune	Seuil d'intervention amiable : 0 € Seuil d'intervention judiciaire : 1 000 € Plafond pris en charge par litige : 1 000 €
Une protection juridique de votre consommation	Aucune	

Numéro d'appel : 03 20 96 74 74 (coût d'un appel local)

Le service est accessible de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)



Protection Juridique Indépendante

Protection juridique garantie par
CFDP Assurances
Par le contrat n°14-ADH-AETUD613
Immeuble l'Europe,
62 rue de Bonnel
69003 LYON.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.oriass.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.